

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-O-O-O-O-O-

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune de Vabres l'Abbaye

-O-O-O-O-O-

Arrondissement de
Millau

Canton de Saint-Affrique

Arrêté n° 2026-135 du 10 Septembre 2026

**Objet : Refus de transfert au président de la Communauté de Communes du
Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons**

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2026-114.

Le maire de la commune de VABRES L'ABBAYE,

Vu l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président de la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons le 03 avril 2026 ;

Considérant que la commune de VABRES L'ABBAYE est membre de la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons ;

Considérant que la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons est compétent en matière :

- d'assainissement ;
- de gestion des déchets ménagers
- de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ;
- habitat ;
- de voirie ;
- de publicité ;

Considérant que dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale/ ou du transfert de compétence, les maires des communes membres peuvent s'opposer, dans (le) (chacun des) domaine(s) cité(s) ci-dessus au transfert de droit des pouvoirs de police ;

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale.

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
ARRÊTÉ 2026-135
Code matière : 8.4

Accusé de réception en préfecture
012-211202866-20260910-ARR2026135-AR
Reçu le 11/09/2026

ARRETE

Article 1^{er} : Les pouvoirs de police spéciale en matière, de circulation et de stationnement, de la publicité ainsi que la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxis, ne seront pas transférés à M. le Président de la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons ;

Vabres l'Abbaye, le 10 Septembre 2026
Le Maire, Frédéric ARTIS



A envoyer :
- au président de l'EPCI ;
- au contrôle de légalité.